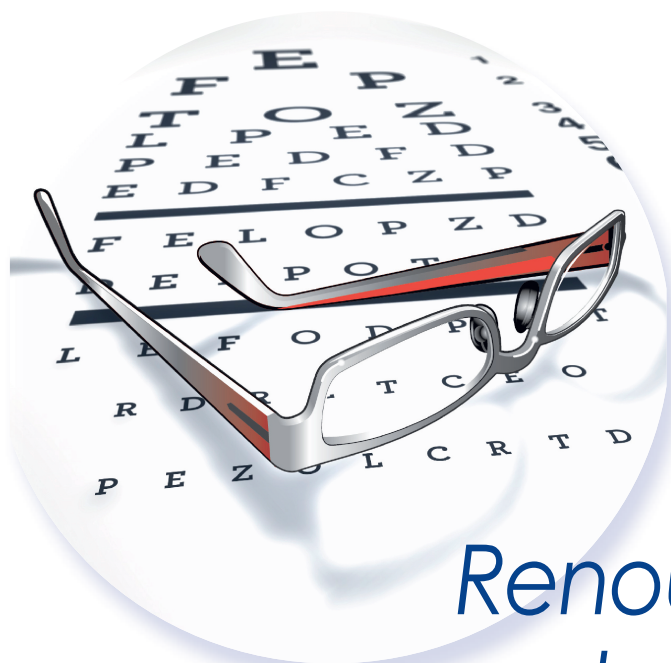


Document d'information destiné aux usagers



Renouveler
ses lunettes de vue :

mode d'emploi

Mars 2011

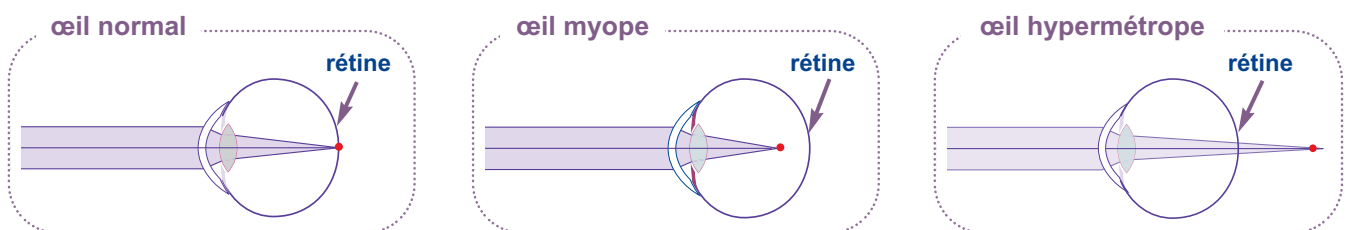
HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Vous portez des lunettes de vue, **parce que** :

- ▶ Vous êtes **myope** : **vous voyez mal de loin**. Tout se passe comme si l'œil était « trop long ».
- ▶ Vous êtes **hypermétrope** : **vous voyez mal de près**. Tout se passe comme si l'œil était « trop court ».
- ▶ Vous êtes **astigmat** : **vous voyez flou, déformé de près comme de loin**. La cornée a une forme ovale.
- ▶ Vous êtes **presbyte** : **vous avez plus de 40 ans et vous voyez moins bien de près** (vous devez éloigner de plus en plus votre journal pour arriver à le lire, ou vous ne parvenez plus à voir bien de près et de loin avec les mêmes lunettes). La presbytie est due **au vieillissement normal du cristallin** qui a perdu de sa souplesse.

▶▶ Pour mieux comprendre :



Malgré vos lunettes, vous voyez **moins bien, parce que** :



- ▶ Votre myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie s'accroît.
- ▶ Vous présentez une autre atteinte de la vision. **De nombreuses maladies peuvent causer une baisse de vue qui ne peut pas être corrigée par des lunettes (par exemple le diabète, la dégénérescence maculaire liée à l'âge, etc.). Dans ce cas une consultation ophtalmologique s'impose.**

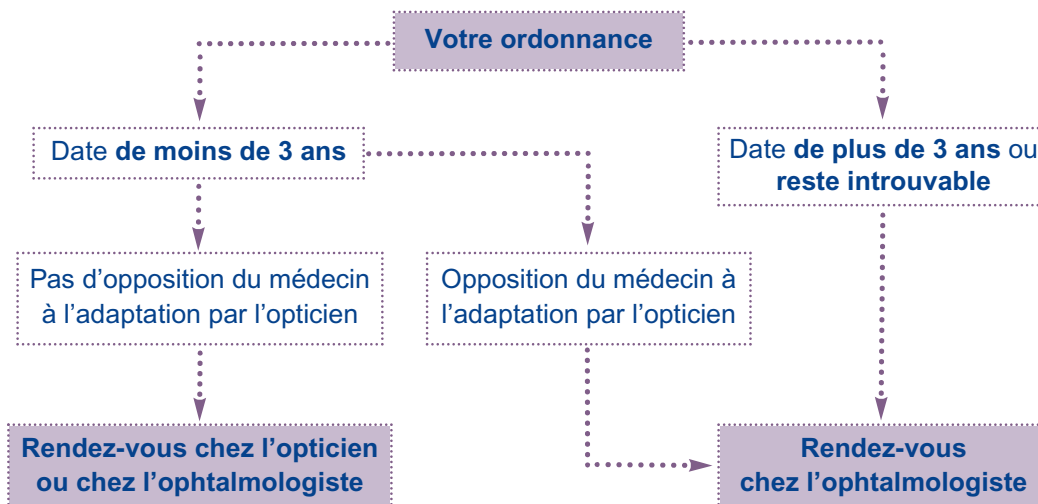
NB : La grossesse ou l'allaitement peuvent entraîner des modifications de la vue de façon transitoire.

Quels professionnels de santé s'occupent de votre vue ?

- ▶ **L'ophtalmologiste** : **c'est le médecin spécialiste des yeux et de la vision**. Il prescrit les lunettes de vue ou les lentilles de contact. Il surveille vos yeux et votre vue, réalise des examens, détecte d'éventuels troubles ou maladies, prescrit des médicaments, de la rééducation ou réalise des interventions chirurgicales sur l'œil.
- ▶ **L'opticien** : **professionnel paramédical**, qui réalise des lunettes de vue et délivre des lentilles de contact sur ordonnance de l'ophtalmologiste. Dans certaines conditions, il peut également renouveler vos lunettes en les adaptant à votre vue sans nouvelle ordonnance du médecin ; il réalisera au préalable un contrôle de la vue.
- ▶ **L'orthoptiste** : **professionnel paramédical**, qui réalise, sur prescription médicale, des dépistages, des explorations de la vision, des actes de rééducation et de réadaptation de la fonction visuelle.

Vos lunettes **ne sont plus à votre vue ?** Pour savoir comment les remplacer*, **suivez la flèche**

- ▶ Vous avez moins de 16 ans ☞ consultez un ophtalmologiste
- ▶ Vous avez 16 ans ou plus ☞ retrouvez votre dernière ordonnance



Votre médecin peut s'opposer au renouvellement avec adaptation par l'opticien ou le limiter notamment :

- ☞ si vous présentez certaines affections qui peuvent altérer l'œil ou la vision (par exemple une forte myopie, un glaucome, une cataracte, un diabète, etc.) ;
- ☞ si vous prenez certains médicaments pendant une longue période (par exemple des corticoïdes, etc.).

Dans ce cas, il le mentionnera sur l'ordonnance.

Le contrôle de la vue que réalise l'opticien ne remplace pas l'examen du médecin. Vous devez continuer à vous faire suivre régulièrement par votre ophtalmologiste.

- ▶ Vous avez la quarantaine et vous **commencez** à avoir des **difficultés pour lire**, il s'agit peut-être d'une presbytie débutante (cf. p. 2) ☞ **consultez** d'abord un **ophtalmologiste**.



L'original de l'ordonnance prescrite par votre ophtalmologiste reste valable 3 ans pour un renouvellement, sauf mention contraire y figurant. Il est donc nécessaire de la conserver précieusement.

* Et vous faire rembourser par votre caisse d'assurance maladie selon les conditions habituelles. Contactez votre complémentaire santé pour connaître les conditions de prise en charge.

Vos lunettes sont cassées ou perdues ?

► Pour les remplacer, il n'est pas nécessaire de retourner chez l'ophtalmologiste. Avec votre dernière ordonnance datant de moins de 3 ans, l'opticien peut délivrer des lunettes équipées de **verres correcteurs identiques** à ceux cassés ou perdus. Le remboursement de vos lunettes par votre caisse d'assurance maladie se fera dans les conditions habituelles. Contactez votre complémentaire santé pour connaître les conditions de prise en charge.



Certains symptômes doivent vous alerter et vous amener à consulter un ophtalmologiste

- Vous devez le consulter aussitôt que possible si vous vous blessez l'œil ou si vous remarquez notamment les phénomènes suivants :
- ☞ une vision double ou trouble, des mouches volantes, des flashes lumineux, des halos, des éclairs, des visages flous, des lignes ondulées ;
 - ☞ un œil rouge douloureux, une irritation persistante, une sensation de corps étranger ;
 - ☞ des changements brutaux dans le champ de vision, des ombres, un voile, des taches noires ou une vue brouillée au centre ou en périphérie du champ de vision ;
 - ☞ un changement dans la vision des couleurs ;
 - ☞ une baisse ou une absence brutales de vision d'un œil ou des deux yeux.

Où vous informer ?

- Pour le renouvellement de vos lunettes, auprès de votre ophtalmologiste, votre opticien, votre orthoptiste.
- Pour votre remboursement, auprès de l'Assurance maladie (site de l'Assurance maladie en ligne : www.ameli.fr) et de votre complémentaire santé.



Les recommandations destinées aux professionnels de santé : « Troubles de la réfraction : délivrance de verres correcteurs par les opticiens dans le cadre d'un renouvellement » sont disponibles sur le site Internet de la HAS : www.has-sante.fr

Ce document a été élaboré selon la méthode décrite dans le guide « Élaboration d'un document écrit d'information à l'intention des patients et usagers du système de santé » (HAS, 2008).